

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée (le site internet étant en maintenance) le 3 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 3 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-20 : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB), a approuvé le projet de statuts modifiés, visant notamment à intégrer la Commune de Lahitte-Toupière à la compétence Eau Potable, à améliorer la rédaction de ces derniers et à réajuster l'organisation des compétences du syndicat.

Les Communes membres du SEABB disposent d'un délai de 3 mois à compter du 10 juillet 2025, date de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte à l'exécutif, pour se prononcer.

Monsieur le Maire présente les éléments en sa possession et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

ACCEPTE les statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SEABB.

Membres en exercice : 9

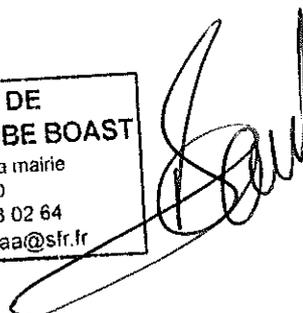
Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 17 juillet 2025,

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 064-216401943-20250715-2025_20-DE

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs et de la Loi n° 78-17 du
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de
données.